

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Metaflux 70-45 Zink-Spray

Utilisation de la substance/du mélange

Protection anticorrosion

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

METAFLUX INTERNATIONAL AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin

Téléphone +41-61 851 08 00 Télécopie +41-61 851 08 08

Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch

Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich, Tél.: +41 (0)44 251 51 51

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: --

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

N, Dangereux pour l'environnement, R50-53

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Symboles: F+/N

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:



50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Suppléments: n.a.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Oxyde de diméthyle	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	603-019-00-8
EINECS, ELINCS	204-065-8
CAS	CAS 115-10-6
Quantité en %	30-60
Symboles	F+
Les phrases R	12
Catégories de classification / Indications de danger	Extrêmement inflammable
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Gas/1	H220

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	030-001-01-9
EINECS, ELINCS	231-175-3
CAS	CAS 7440-66-6
Quantité en %	25-40
Symboles	N
Les phrases R	50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Aquatic Acute/1	H400
Aquatic Chronic/1	H410

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	607-195-00-7
EINECS, ELINCS	203-603-9
CAS	CAS 108-65-6
Quantité en %	1-<20
Symboles	---
Les phrases R	10

Catégories de classification / Indications de danger	Inflammable
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./3	H226

Acétone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	606-001-00-8
EINECS, ELINCS	200-662-2
CAS	CAS 67-64-1
Quantité en %	1-<20
Symboles	F/Xi
Les phrases R	11-36-66-67
Catégories de classification / Indications de danger	Facilement inflammable, Irritant
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./2	H225
Eye Irrit./2	H319
STOT SE/3	H336

Xylène (mélange d'isomères)	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	601-022-00-9
EINECS, ELINCS	215-535-7
CAS	CAS 1330-20-7
Quantité en %	1-<12,5
Symboles	Xn/Xi
Les phrases R	10-20/21-38
Catégories de classification / Indications de danger	Inflammable, Irritant, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./3	H226
Acute Tox./4	H332
Acute Tox./4	H312
Skin Irrit./2	H315

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	649-330-00-2
EINECS, ELINCS	265-185-4
CAS	CAS 64742-82-1
Quantité en %	1-<10
Symboles	Xn/N
Les phrases R	10-51-53-65-66-67
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./3	H226
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

Oxyde de zinc	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	030-013-00-7
EINECS, ELINCS	215-222-5
CAS	CAS 1314-13-2
Quantité en %	0,1-<2,5
Symboles	N
Les phrases R	50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Aquatic Acute/1	H400
Aquatic Chronic/1	H410

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-

Index	649-356-00-4
EINECS, ELINCS	265-199-0
CAS	CAS 64742-95-6
Quantité en %	0,01-<1
Symboles	Xn/Xi/N
Les phrases R	10-37-51-53-65
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Irritant, Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq./3	H226
STOT SE/3	H335
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Irritation des voies respiratoires

Résorption avec la peau

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche d'extinction

CO2

Mousse

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Gaz irritants

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0003
 Remplace la version du / la version : 26.03.2010 / 0002
 Valable à partir de : 19.01.2011
 Date d'impression PDF : 03.02.2011
 Metaflux 70-45 Zink-Spray

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
 Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Ne manipuler qu'en cas de mise en circulation des installations de ventilation.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Conserver au frais

Conserver au sec.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

F	Désignation chimique	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:30-60
VME:	1000 ppm (1920 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 8(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE:	---	Autres informations: DFG (AGW)	

CH	Désignation chimique	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:30-60
VME:	1000 ppm (1910 mg/m3)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE:	---	Autres informations: ---	

Désignation chimique	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:30-60
VME: 1000 ppm (1920 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
Désignation chimique	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Quantité en %:1-<20
VME: 50 ppm (270 mg/m3) (AGW), 50 ppm (275 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 1(l) (AGW), 100 ppm (550 mg/m3) (VME, CE)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: *, FT n° 221 / DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Quantité en %:1-<20
VME: 50 ppm (275 mg/m3)	VLE: 50 ppm (275 mg/m3) (15 min)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: C	
Désignation chimique	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Quantité en %:1-<20
VME: 50 ppm (275 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (550 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: D	
Désignation chimique	Acétone	Quantité en %:1-<20
VME: 500 ppm (ACGIH), 500 ppm (1200 mg/m3) (AGW), 500 ppm (1210 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 750 ppm (ACGIH), 2(l) (AGW), 1000 ppm (2420 mg/m3) (VLCT)	VNJD: ---
IBE: 100 mg/l (U, b) (IBE), 50 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 80 mg/l (U) (BGW)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 3 / A4 (ACGIH) / DFG (AGW)	
Désignation chimique	Acétone	Quantité en %:1-<20
VME: 500 ppm (1200 mg/m3)	VLE: 1000 ppm (2400 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---
IBE: 80 mg/l (1,38 mmol/l) (U)	Autres informations: ---	
Désignation chimique	Acétone	Quantité en %:1-<20
VME: 500 ppm (1210 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 1000 ppm (2420 mg/m3) (GW-kw/VL-cd)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
Désignation chimique	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
VME: 100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---
IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BEI), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)	
Désignation chimique	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
VME: 100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)	VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (4x15 min, KG CH), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)	VNJD: ---
IBE: 1,5 g/g (874 µmol/mmol) Créatinin (Methyl-Hippursäure, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol, B, b)	Autres informations: H, D (MAK CH)	
Désignation chimique	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
VME: 50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (442 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: D	
Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:1-<10
VME: 300 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:1-<10
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	

Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		Quantité en %:1-<10
VME: 300 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

Désignation chimique	Oxyde de zinc		Quantité en %:0,1-<2,5
VME: 10 mg/m3 (Poussières) (VME), 2 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: 10 mg/m3 (R) (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: FT n° 75 (Poussières)		

Désignation chimique	Oxyde de zinc		Quantité en %:0,1-<2,5
VME: 10 mg/m3 (stof/poussières), (1.1.2013 - 31.12.2014: 5 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire), >=1.1.2015: 2 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire))	VLE: (1.1.2013 - 31.12.2014: 10 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire), >=1.1.2015: 10 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:0,01-<1
VME: 150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:0,01-<1
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:0,01-<1
VME: 100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdschaar / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der

Überarbeitung./** = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains: n.a.
En cas de contact de courte durée:
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Protection de la peau - Divers: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Selon l'opération.

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre AX EN 14387

Risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Etat physique:	Agent: Liquide
Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	8,5-9,5 bar (50°C)
Pression de vapeur:	4-5 bar (20°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.3.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Metaflux 70-45 Zink-Spray

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.

Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

Oxyde de diméthyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	164	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		Négatif
Toxicité pour la reproduction:				---		Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5410	mg/m ³ /4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.

Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		suffocation (dyspnée), douleur dans la poitrine (douleur thoracique), fièvre, douleur aux articulations, troubles cardio-vasculaires, toux, fièvre par intoxication avec vapeurs métalliques, douleurs musculaires, irritation des muqueuses, frissons, nausées et vomissements

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	8532	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>23,8	mg/l/6h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, Nausée

Acétone						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3000	mg/kg	Souris		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5800	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	20000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	76	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, Nausée

Xylène (mélange d'isomères)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	28	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---	(Patch-Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.

Symptômes:				---		difficultés respiratoires, dessèchement de la peau., étourdissement, perte de connaissance, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, vomissement, affections de la peau, troubles cardio-vasculaires, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige, Nausée
------------	--	--	--	-----	--	---

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		Légères irritations
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		étourdissement, perte de connaissance, vomissement, excitation, affections de la peau, troubles cardio-vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, vertige

Oxyde de zinc						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,7	mg/l/4h	Rat		

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		difficultés respiratoires, douleur dans la poitrine (douleur thoracique), diarrhée, fièvre, douleur aux articulations, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles de la circulation, fièvre par intoxication avec vapeurs métalliques, douleurs musculaires, irritation des muqueuses, nausées et vomissements

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>10,2	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.

Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

SECTION 12: Informations écologiques

Metaflux 70-45 Zink-Spray							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Oxyde de diméthyle							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	3082	mg/l	(Salmo gairdneri)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	>4000	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	2695	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>4000	mg/l			
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,18				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,238-0,56	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,238-0,56	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,8	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle							
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100-180	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>500	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	(Selenastrum capricornutum)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	57	%			
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	EC20	30min	>1000	mg/l	(activated sludge)	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Acétone							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	7500	mg/l	(Leuciscus idus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	6500	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	5540-8300	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	12600-12700	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EC50	96h	7500	mg/l	(Selenastrum capricornutum)		
Toxicité algues:	IC50	8d	7500	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:		28d	91	%			
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,19				
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,24				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	EC5	8d	530	mg/l	(Microcystis aeruginosa)		
Toxicité bactéries:	EC5	16h	1700	mg/l	(Pseudomonas putida)		

Xylène (mélange d'isomères)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	8,2	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	86	mg/l	(Leuciscus idus)		

Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Code de classification: 5F

LQ (ADR 2011): 1 L

LQ (ADR 2009): 2

Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels: D



Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS (ZINC POWDER)

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Dangers pour l'environnement: Non applicable



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Indications supplémentaires:

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VOC 1999/13/EC ~ 69%

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC-CH:

273 g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

12 Extrêmement inflammable.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

36 Irritant pour les yeux.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

38 Irritant pour la peau.

10 Inflammable.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

11 Facilement inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Gas-Gaz inflammable

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Eye Irrit.-Irritation oculaire

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Irrit.-Irritation cutanée

Asp. Tox.-Danger par aspiration

Page 20 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0003

Remplace la version du / la version : 26.03.2010 / 0002

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

Metaflux 70-45 Zink-Spray

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG.